



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DEYME s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **Éric BORRA, Maire**.
Convocation le : 18 février 2026

Etaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	Abs	SENTENAC Aurélie	✓	GRIZEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	✓	COLOMBO Céline	✓	GUYOT Isabelle	Abs	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	Abs	MEGHABBAR Nabile		

Procurations : Cécile SCHNEIDER à Christian MICHAUD, Nabile MEGHABBAR à Alain BATLLE.

Absents excusés : Cécile SCHNEIDER, Nabile MEGHABBAR et Aurélie SENTENAC.

Absents non excusés : Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 JANVIER 2026

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H40

N°1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de DEYME,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de DEYME,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	533 189,10	973 350,71	1 506 539,81
	Recettes réalisées (1)	313 141,53	999 981,95	1 312 823,48
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	710 079,19	1 411 029,98	2 121 109,17
	Dépenses réalisées (1)	347 726,76	962 675,30	1 310 402,06
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-34 585,23	37 006,65	2 421,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	176 890,09	437 679,27	614 569,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	142 304,86	474 685,92	616 990,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	142 304,86	474 685,92	616 990,78

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal décide,

A la majorité des suffrages exprimés, SOIT 12 VOIX,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

➤ **d'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de DEYME

➤ **de DONNER** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée.*

N°2 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Qu'il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2026, sur le BP 2026.

Après avoir pris note de l'annexe 1 de l'article D1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

- Délibération du CM
- Copie des statuts et numéro de SIRET
- RIB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de verser aux associations les sommes ci-dessous :

NOM de l'Association	Montant attribué
ACCA (chasse)	300,00 €
AMIS DE L'EGLISE	0,00 €
ASCD	0,00 €
CLUB DE L'HERS	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 800,00 €
DEYME DE CHŒUR	500,00 €
INTER FC LABEGE	0,00 €
ON SEME A DEYME	400,00 €
TKDeyme	0,00 €
CFAD	4 600,00 €
Amicale du SDIS	250,00 €
La PIN UP et le TATOUE	1 000,00 €
TENNIS	0,00 €

Total de 9 050,00 euros, à inscrire au BP 2026 à l'article 65748

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1.

➤ *Délibération adoptée.*

N°3 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

1) AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET**,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître

- un EXCEDENT de fonctionnement de : 37 006,65 €

- un EXCEDENT REPORTE de 437 679,27 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de 474 685,92 €

- un DEFICIT d'investissement de : - 34 585,23 €

- un EXCEDENT reporté de : 176 890,09 €

Soit un EXCEDENT d'investissement de : 142 304,86 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUSQUET en charge des finances et avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT : 474 685,92 €

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur Michel BOUSQUET, élu en charge des Finances, présente et commente le budget primitif 2026.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme de **474 685,92 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et de voter le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 1 452 752,92 €

RECETTES 1 452 752,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES 469 107,64 €

RECETTES 469 107,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'approuver la présentation du BP 2026 et vote ce BP qui est en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée.*

N°4 REFERENTIEL M57 - APPLICATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR BP 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération permet d'autoriser le Maire de procéder à ces virements de crédits dans les conditions décrites précédemment.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée.*

N°5 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ De créer un emploi permanent d'Agent Administratif, pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

➤ En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

➤ Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

➤ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ Le tableau des emplois sera modifié.

➤ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté et tout autre document afférent à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée*

N°6 ACCEPTATION DEVIS CHANGEMENT MENUISERIES LOGEMENT COMMUNAL - 1 ROUTE DE POMPERTUZAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les menuiseries du logement communal, appartement sis à l'étage du bâtiment communal 1 Route de Pompertuzat, doivent être changées pour répondre à de meilleurs objectifs d'isolation et de confort thermique.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **COMPTOIR DE LA MENUISERIE** est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

➤ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société **COMPTOIR DE LA MENUISERIE** pour un montant de 2 861,88 € HT soit **3 019,23 € TTC**.

➤ D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2026 en section investissement, à l'article 2131

➤ D'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée*

N°7 DELIBERATION DE PRINCIPE DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE FAYARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement « Les Hauts de Fayard » a été réalisé par la SNC Les Hauts de Fayard en 2018.

Avec son engagement et comme cela était prévu dans le Permis d'Aménager, une Association Syndicale d'acquéreurs des Lots - ASL Les Hauts de Fayard - a été créée. Elle a aujourd'hui la charge de l'entretien et maintenance des voies, réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et éclairage public), espaces communs et espaces verts du dit lotissement.

Des démarches ont été engagées par les membres de cette ASL gestionnaire avec concertation des colotis, afin d'envisager la rétrocession dans le domaine public communal des espaces précités.

La commune s'est rapprochée des techniciens voirie et réseaux du SICOVAL et du SDEHG afin de vérifier la conformité des installations avant d'acter cette procédure de transfert.

Les contrôles obligatoires et documents en découlant seront transmis au service afférent du secrétariat en justification.

Une fois l'achèvement du lotissement (DAACT reçue le 14/12/2017 et conformité au 17/04/2018) et la réception par la commune des terrains et ouvrages destinés à être intégrés dans le domaine public communal, ceux-ci seront rétrocédés.

Tous les lots sont vendus et construits mais lors de différentes visites et rendez-vous avec les représentants de l'ASL, il a été émis plusieurs remarques quant à l'état de servitude de passage et de conformité de certaines constructions.

Nous pouvons toutefois acter par délibération de principe une rétrocession future des voies, réseaux, espaces verts et espaces communs à la commune, dès lors que toutes les conditions précitées seront remplies.

Il est entendu que ce transfert s'effectuera sans indemnité.

Le détail des parcelles et espaces à intégrer dans le domaine public communal sont en pièces jointes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'engager la procédure de transfert dans le domaine public communal des espaces précités en spécifiant les engagements de l'ASL Les Hauts de Fayard :
 - Remise en état des servitudes d'accès vers la zone N du PLU
 - Transmission des documents et rapport de contrôle de l'ensemble des réseaux et voiries nécessaires à l'acceptation de cette rétrocession
 - Vérifier avec l'ensemble des colotis la conformité des constructions par rapport aux autorisations d'urbanisme délivrées
 - Entretien des espaces verts
- D'autoriser le Maire signer les documents afférents à cette affaire

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1.

➤ *Délibération adoptée*

N°8 DELIBERATION DE PRINCIPE DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DU MACRO6LOT DU LOTISSEMENT CANTO COUCUT - RUE JEAN MONFRAIX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le macro-lot du lotissement Canto Coucut situé Rue Jean Monfraix a été réalisé par les sociétés PROMOLOGIS (logements sociaux) et PROMOPYRENE (accession à la propriété) en 2015.

Avec son engagement et comme cela était prévu dans le permis d'aménager, une Association Syndicale d'acquéreurs des Lots a été créée ASL Canto Coucut ayant la charge de l'entretien et maintenance des voies, réseaux, espaces communs et espaces verts du macro lot Jean Monfraix.

Des démarches ont été engagées par les membres de cette ASL gestionnaire avec concertation des colotis, afin d'envisager la rétrocession dans le domaine public communal des espaces précités.

La commune s'est rapprochée des techniciens voirie et réseaux du SICOVAL et du SDEHG afin de vérifier la conformité des installations avant d'acter cette procédure de transfert.

Les contrôles obligatoires et documents en découlant seront transmis au service afférent du secrétariat en justification.

Une fois l'achèvement du lotissement (DAACT reçue le 08/07/2015 et conformité au 18/01/2018) et la réception par la commune des terrains et ouvrages destinés à être intégrés dans le domaine public communal, ceux-ci seront rétrocédés.

Toutes les constructions sont terminées mais lors de différentes visites et rendez-vous avec les représentants de l'ASL, il a été émis plusieurs remarques quant à l'état de certains espaces verts.

Nous pouvons toutefois acter par délibération de principe une rétrocession future des voies, réseaux, espaces verts et espaces communs à la commune, dès lors que toutes les conditions précitées seront remplies.

Le détail des parcelles et espaces à intégrer dans le domaine public communal sont en pièces jointes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la procédure de transfert dans le domaine public communal des espaces précités en spécifiant les engagements de l'ASL Canto Coucut :
 - Remise en état des espaces verts
 - Remplacement de « bâches » couvertures de talus
 - Transmission des documents et rapport de contrôle de l'ensemble des réseaux et voiries nécessaires à l'acceptation de cette rétrocession
- D'autoriser le Maire signer les documents afférents à cette affaire

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée*

N°9 DELIBERATION DE PRINCIPE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LA PARCELLE D402 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section D n° 402, d'une superficie de 150,00 m².

Il s'agit :

- D'une parcelle jouxtant des propriétés privées, constituant une bande verte entre le n° 9 et le n° 10 de la Résidence Les Amandiers.
- D'un espace grevé d'une servitude de passage de réseau d'eaux usées dont les contraintes afférentes sont connues.

Eu égard du caractère d'accessoire non nécessaire à la voie de cette bande, du fait que ladite parcelle ne présente pas un intérêt général de service public et **en vue d'une cession ultérieure**, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur MILHAVET Jérôme, propriétaire du n° 10 Résidence Les Amandiers - parcelle Section D347, nous a informé de son souhait d'acquérir la parcelle communale D 402.

Les conditions d'acquisition seront fixées ultérieurement par Maître SALES Benoît. Le prix de vente au mètre carré est fixé à 30,00 € et l'acquéreur consent à prendre à sa charge l'ensemble des frais dus à cette cession (en outre, frais notariaux et de bornage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer le déclassement du domaine public et d'intégrer la parcelle D402 au domaine privé communal.
- D'autoriser le Maire signer les documents afférents à cette affaire.
- D'acter le principe de vente dans les conditions prévues ultérieurement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée*

N°10 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA BORNE D'APPEL D'URGENCE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération numéro D 2026011310 du 13 janvier 2026, il a été accepté l'installation d'une borne d'appel d'urgence à la Salle des Fêtes communale.

Il est aujourd'hui proposé de signer un contrat de maintenance avec la société installatrice de ce dispositif.

Une offre commerciale a été réceptionnée et comprend une année de gratuité pour l'abonnement carte SIM et maintenance complète.

A échéance de la première année, l'abonnement est fixé à 15,00€ HT/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'accepter la signature du contrat avec la société GELACOM pour l'abonnement et la maintenance de la borne d'appel d'urgence.
- D'autoriser le Maire signer les documents afférents à cette affaire
- D'autoriser le Maire à payer les dépenses sur le BP 2026, après réception des factures.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1.

➤ *Délibération adoptée*

Questions diverses :

NEANT

Fin de séance à 21H21.